

**Le pouvoir de l'humanité**

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



**FR**

CD/22/DRX.X  
Original : anglais  
Projet

## **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**

### **DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève (Suisse)  
22-23 juin 2022

## **La guerre en milieu urbain**

### **Avant-projet de résolution**

**Document établi par  
le Comité international de la Croix-Rouge  
en coopération avec  
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
et la Croix-Rouge de Norvège**

Genève, septembre 2021

## AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

### La guerre en milieu urbain

Le Conseil des Délégués,

*profondément préoccupé* par les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre en milieu urbain, dont le personnel et les volontaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) sont les témoins directs, notamment le nombre inacceptable de victimes civiles, les souffrances profondes et durables sur le plan physique et mental, les effets de la contamination par les armes, la destruction d'habitations et d'infrastructures civiles vitales, la perturbation de services essentiels – tels les soins de santé, l'approvisionnement en eau et en nourriture, l'assainissement, le traitement des déchets, la fourniture d'électricité et l'éducation – et les déplacements massifs de population, et *reconnaissant* que ces conséquences affectent différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons, en fonction aussi de leur âge, de leur handicap éventuel et de leur milieu social,

*reconnaissant* que bon nombre de ces conséquences ne sont pas propres aux conflits qui se déroulent dans les zones urbaines, mais qu'elles se trouvent fortement amplifiées dans ces contextes en raison de la densité de civils et de biens de caractère civil, des tactiques et des armes utilisées par les belligérants, de la dépendance de la population à l'égard des réseaux d'infrastructures interconnectés qui assurent la fourniture de services publics, et de la durée souvent prolongée des combats urbains,

*notant avec inquiétude* que, si la guerre urbaine n'est pas un phénomène nouveau, la tendance démographique actuelle à une urbanisation rapide partout dans le monde augmente le risque que les villes deviennent les principaux théâtres des conflits de demain,

*soulignant* que l'ampleur des dévastations et des souffrances causées par les conflits urbains est déterminée par les actions, les tactiques et les stratégies des parties qui combattent dans ces environnements, et *exprimant sa profonde préoccupation* à cet égard face aux fréquentes violations du droit international humanitaire, en particulier les attaques dirigées contre des civils et autres personnes protégées ou contre des biens de caractère civil, les attaques indiscriminées et disproportionnées, le refus illégal d'accorder l'accès aux organisations humanitaires impartiales et l'utilisation de boucliers humains, ainsi que face aux graves conséquences humanitaires qu'entraînent l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact et le recours à des tactiques de siège et d'encercllement,

*rappelant* que le Mouvement, né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, s'efforce, sous son aspect international et national, de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des êtres humains en menant une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante, et *soulignant* que les composantes du Mouvement disposent de capacités uniques pour accéder aux personnes et aux communautés touchées par les conflits urbains et leur apporter protection et assistance,

*constatant avec une profonde inquiétude* que le personnel et les volontaires du Mouvement, qui œuvrent dans des environnements stressants et dangereux, paient trop souvent un lourd tribut en cherchant à atteindre et aider les populations vulnérables touchées par les conflits urbains,

*soulignant* que la réponse humanitaire face aux effets des conflits urbains est trop fragmentée à l'heure actuelle et que le Mouvement, dans les efforts qu'il déploie pour

renforcer sa capacité à prévenir ces effets, à s'y préparer et à les atténuer, doit tenir compte des besoins différents qu'ont les femmes, les hommes, les filles et les garçons, en fonction aussi de leur âge, de leur handicap éventuel et de leur milieu social, et favoriser une approche pluridisciplinaire, intégrée et modulable combinant des activités de prévention, de préparation, de protection et d'assistance spécialement adaptées au contexte urbain,

*reconnaissant* qu'il est essentiel de collecter des informations sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain pour comprendre l'ampleur et la nature des besoins des personnes touchées et pour élaborer des mesures de prévention et des réponses opérationnelles qui soient promptes, pertinentes et efficaces, et *soulignant* l'importance pour le Mouvement de renforcer sa capacité collective à recueillir des données précises, fiables et utiles, en particulier des données ventilées par sexe, âge et handicap, et de partager des informations, notamment des récits personnels, sur les conséquences humanitaires de la guerre urbaine, en accord avec les Principes fondamentaux, les principes de protection des données, les exigences en matière de redevabilité, le principe « ne pas nuire », les priorités établies et autres exigences opérationnelles,

*accueillant avec satisfaction* l'analyse faite par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) des défis que représente l'urbanisation des conflits armés dans son rapport intitulé *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains – Engagement renouvelé en faveur de la protection dans les conflits armés à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève*, présenté à la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) en 2019, ainsi que le rapport intitulé *Services urbains lors de conflits armés prolongés – Pour une redéfinition de l'aide apportée aux populations touchées*, et *prenant note* des documents établis à l'issue de la consultation du Mouvement tenue à Oslo en 2019 sur le thème « La guerre en milieu urbain – Vers une réponse globale du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », en tant que source d'inspiration,

*reconnaissant* la nécessité de mettre pleinement en œuvre les initiatives existantes du Mouvement ayant trait à la guerre urbaine, et *rappelant* à cet égard les résolutions sur le « Renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement » adoptées lors de chaque session du Conseil des Délégués depuis 2013, la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009 sur la « Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre – Réduire les effets des armes sur les civils », la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 sur « Les armes et le droit international humanitaire », la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2019 sur le « Renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne : dix ans après », la résolution 4 de la XXXII<sup>e</sup> Conférence internationale, intitulée « Les soins de santé en danger – Continuer ensemble à protéger la fourniture des soins de santé », la résolution 2 de la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale, intitulée « Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence », ainsi que les autres lignes directrices, politiques, approches et cadres pertinents, notamment l'Approche minimale en matière de protection, le Cadre pour un accès plus sûr, l'approche « Préparation pour des interventions efficaces » et les lignes directrices du CICR sur les risques que posent les mines et les restes explosifs de guerre et les comportements sûrs à adopter,

1. *adopte* le Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain (plan d'action) figurant en annexe, et *s'engage* à en assurer la mise en œuvre effective ;
2. *invite* le CICR à soutenir et coordonner la mise en œuvre du plan d'action, à en suivre les progrès et à en rendre compte, selon que de besoin ;

3. *invite* toutes les composantes du Mouvement à prendre toutes les mesures possibles, autant que faire se peut, pour mettre en œuvre le plan d'action, et en particulier à :
  - a) collecter des informations sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain en vue d'améliorer les activités de prévention, de préparation, de protection et d'assistance menées par le Mouvement ;
  - b) renforcer la capacité collective du Mouvement à fournir une protection et une assistance humanitaires dans les situations de guerre urbaine par le biais d'une approche modulable pluridisciplinaire et pluriannuelle ;
  - c) attirer l'attention, par des initiatives de communication publique, sur les conséquences humanitaires inacceptables des conflits urbains ;
  - d) influencer les parties aux conflits, à travers des activités de diplomatie humanitaire, pour les amener à renforcer les cadres juridiques et politiques relatifs à la conduite des hostilités et à changer la manière dont les conflits sont menés dans les zones urbaines ; et
  - e) veiller au respect des engagements pris, notamment par la mobilisation de ressources pour soutenir les Sociétés nationales opérant dans des situations de guerre urbaine ;
4. *demande instamment* aux États de prendre des mesures pour prévenir et atténuer les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre urbaine, notamment de renforcer leurs cadres juridiques et politiques protégeant la population civile et les biens de caractère civil contre les effets des conflits urbains, de partager des exemples de bonnes pratiques et doctrines militaires, et d'envisager de prendre des engagements individuels ou collectifs à cette fin à la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale ;
5. *engage* les parties aux conflits armés à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, en particulier l'interdiction de lancer des attaques indiscriminées ou disproportionnées, l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles dans les attaques et contre les effets des attaques afin de protéger les civils et les biens de caractère civil, l'interdiction d'utiliser des boucliers humains, l'interdiction d'utiliser la famine comme méthode de guerre, l'interdiction d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, l'obligation de protéger la fourniture des soins de santé et l'obligation de protéger l'environnement naturel ;
6. *engage également* les parties aux conflits armés à respecter et à faire respecter les normes de droit international humanitaire relatives à certaines armes spécifiques, en particulier les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre, selon le cas ;
7. *engage en outre* les parties aux conflits armés à pourvoir, conformément au droit international humanitaire, aux besoins essentiels de la population civile soumise à leur autorité, et à autoriser et faciliter le passage rapide et sans encombre des secours humanitaires destinés aux personnes civiles dans le besoin, de caractère impartial et fournis sans aucune distinction de caractère défavorable, sous réserve de leur droit de contrôle ;

8. *engage* les parties aux conflits armés à redoubler d'efforts pour renforcer la protection des civils contre les dangers de la guerre urbaine, en particulier à éviter d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans des zones habitées compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, [ainsi qu'à se rallier à la déclaration politique internationale sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées et à en assurer la mise en œuvre rigoureuse dans un esprit d'ouverture, d'inclusion et de transparence, avec le concours des organisations humanitaires concernées, notamment du CICR et des Sociétés nationales].

## **Annexe : Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain**

La résolution [CD/22/DRX.X] du Conseil des Délégués de 2022 attire l'attention sur les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre en milieu urbain, dont le personnel et les volontaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) sont les témoins directs. Le présent plan d'action se fonde sur une série de consultations tenues entre février et juin 2021 qui ont rassemblé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et un large éventail de Sociétés nationales. Il prévoit un vaste ensemble d'activités que toutes les composantes du Mouvement s'efforceront de mettre en œuvre pour mieux prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain. Ce plan s'articule autour de cinq domaines d'action interconnectés :

- a) collecter des informations sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain en vue d'améliorer les activités de prévention, de préparation, de protection et d'assistance menées par le Mouvement ;
- b) renforcer la capacité collective du Mouvement à fournir une protection et une assistance humanitaires dans les situations de guerre urbaine par le biais d'une approche modulable pluridisciplinaire et pluriannuelle ;
- c) attirer l'attention, par des initiatives de communication publique, sur les conséquences humanitaires inacceptables des conflits urbains ;
- d) influencer les parties aux conflits, à travers des activités de diplomatie humanitaire, pour les amener à renforcer les cadres juridiques et politiques relatifs à la conduite des hostilités et à changer la manière dont les conflits sont menés dans les zones urbaines ; et
- e) veiller au respect des engagements pris, notamment par la mobilisation de ressources pour soutenir les Sociétés nationales opérant dans des situations de guerre urbaine.

### **A. COLLECTER DES INFORMATIONS SUR LES CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA GUERRE EN MILIEU URBAIN**

La collecte d'informations sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain constitue une première étape essentielle dans le renforcement des activités de prévention, de préparation, de protection et d'assistance que le Mouvement mène en vue d'alléger les souffrances causées par les conflits urbains. Le Mouvement doit améliorer sa capacité à recueillir des données précises, fiables et utiles et à partager des informations, y compris des récits personnels, sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, dans le respect des mandats existants, des Principes fondamentaux, des principes de protection des données, des exigences en matière de redevabilité, du principe « ne pas nuire » et autres exigences opérationnelles.

Il est également nécessaire de mieux comprendre l'environnement urbain et les personnes qui y vivent, les structures de gouvernance des villes, ainsi que les réseaux complexes de services urbains interconnectés dont dépendent les citoyens.

À cette fin, les composantes du Mouvement s'emploieront entre autres à :

- a) élaborer ensemble des méthodologies et, si nécessaire, des modèles en vue de recueillir les ensembles minimaux de données requis pour mettre en œuvre le présent plan d'action, en se fondant sur une analyse des lacunes dans les informations disponibles et sur une évaluation des initiatives de collecte des données en cours, à réaliser aux premiers stades de la mise en œuvre du plan d'action ;
- b) renforcer, selon les besoins, la capacité des Sociétés nationales à collecter, analyser et transférer des données sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, notamment à travers des formations, la mise au point d'outils, de systèmes et de méthodologies, la mise en place des garanties nécessaires pour assurer le respect des principes de protection des données, et le renforcement des procédures internes ;
- c) identifier ensemble les meilleures pratiques en fonction du contexte afin de contribuer à assurer la sécurité et la sûreté du personnel et des volontaires des Sociétés nationales qui collectent et analysent les données ainsi que des personnes interrogées, notamment en tirant les enseignements de l'application du Cadre pour un accès plus sûr et en mettant en place des moyens de communication sécurisés.

Le CICR, en concertation avec la Fédération internationale et les Sociétés nationales, s'emploiera à :

- d) créer un portail d'information pour partager facilement des données publiques, des récits personnels, du matériel de communication ainsi que des informations récentes sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain et sur les efforts déployés au niveau international pour les atténuer.

## **B. RENFORCER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DU MOUVEMENT**

La principale mission du Mouvement est de protéger et d'aider les personnes vulnérables, notamment dans les situations de conflit armé. Les composantes du Mouvement disposent de capacités uniques en matière d'assistance humanitaire dans les contextes de guerre urbaine.

Dans le cadre de leurs efforts collectifs visant à mettre sur pied une réponse opérationnelle adaptée aux besoins engendrés par la guerre urbaine, les composantes du Mouvement s'emploieront entre autres à :

- a) accroître leur acceptation par toutes les parties, renforcer la sécurité et améliorer leur accès aux personnes et aux communautés touchées par des conflits urbains, conformément au Cadre pour un accès plus sûr, notamment :
  - i) en continuant d'investir pour faire mieux connaître et comprendre le Mouvement, sa mission et ses Principes fondamentaux ainsi que les tâches, compétences clés et mandats respectifs de ses différentes composantes ;
  - ii) en renforçant leur capacité à dialoguer avec les parties aux conflits qui contrôlent ou influencent l'accès aux communautés touchées par la guerre urbaine, ainsi qu'avec les acteurs susceptibles d'exercer une influence sur ces parties ; et
  - iii) en réfléchissant aux mesures qui pourraient être prises pour renforcer des aspects essentiels de la sécurité du personnel et des volontaires ;

- b) renforcer les activités de protection et d'assistance menées par le Mouvement dans les situations de guerre urbaine, conformément aux lignes directrices, approches et cadres en vigueur, notamment :
- i) en identifiant les lacunes et les insuffisances au niveau des capacités de protection et d'assistance et en les comblant dans la mesure du possible et selon les besoins, y compris par le biais de partenariats au sein du Mouvement et avec des structures et des acteurs locaux, tout en respectant les Principes fondamentaux et le principe « ne pas nuire » ;
  - ii) en s'attachant à renforcer collectivement la résilience des infrastructures indispensables à la fourniture des services essentiels face aux menaces et dangers les plus probables, dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence ;
  - iii) en cherchant à déterminer comment mettre davantage en avant les Principes fondamentaux du Mouvement pour faciliter l'accès en toute sécurité des fournisseurs de services essentiels et leur permettre de mener à bien leurs tâches, y compris l'exploitation, l'entretien, l'évaluation et la réparation des infrastructures vitales ; et
  - iv) en étudiant la possibilité de créer et de déployer, s'il y a lieu, un dispositif d'intervention rapide qui serait à la disposition de toutes les composantes du Mouvement et à même de mobiliser des ressources pluridisciplinaires pour assurer l'accès aux services essentiels à court et à long termes, en partenariat avec d'autres institutions et acteurs aux niveaux municipal, national et international.

Pour aider les Sociétés nationales à mettre en œuvre ces engagements, le CICR, en collaboration avec la Fédération internationale, s'emploiera entre autres à :

- c) renforcer les ressources existantes, créer une plateforme facilement accessible regroupant tous les outils, lignes directrices et cadres opérationnels pertinents, qui pourra être utilisée par les Sociétés nationales pour se préparer aux situations de guerre urbaine et opérer dans de tels contextes, et développer cette plateforme au fil du temps en fonction de leurs besoins ;
- d) mettre au point, s'il y a lieu, des modules de formation et des exercices de simulation à l'intention des Sociétés nationales sur les activités d'assistance humanitaire spécialement adaptées aux conflits armés en milieu urbain.

### **C. SENSIBILISER LE PUBLIC PAR LA COMMUNICATION**

Il est essentiel de communiquer avec un large éventail d'acteurs si l'on veut : mieux faire connaître les préoccupations du Mouvement relatives aux conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain ; obtenir l'accès indispensable pour pouvoir mener des activités de protection et d'assistance ; faire évoluer les doctrines et pratiques militaires de manière significative ; et bâtir un rapport de confiance avec les communautés locales.

Le Mouvement doit créer un environnement propice à l'obtention d'un soutien accru de la part des décideurs politiques, des cercles militaires, des parties aux conflits et autres acteurs clés, et sensibiliser le grand public à l'ampleur et à la nature des conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain ainsi qu'aux implications préoccupantes des tendances actuelles. À cette fin, le CICR, en collaboration avec la Fédération internationale et les

Sociétés nationales, lancera une campagne de communication du Mouvement sur la guerre en milieu urbain, et s'emploiera à :

- a) piloter l'élaboration d'une stratégie de communication mondiale relative à la guerre en milieu urbain, fondée sur une consultation de toutes les composantes et précisant les éléments suivants : objectifs de communication, publics et contextes clés, canaux et formats, thèmes et angles d'approche, messages clés et appels à l'action, calendrier de mise en œuvre, événements et dates importantes appelant une communication publique renforcée, cartographie des acteurs potentiellement influents et des médias importants (aux niveaux mondial et régional) ; et
- b) piloter la mise au point de kits de communication sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, pour permettre aux Sociétés nationales d'adapter la campagne de communication en vue de la déployer dans leurs contextes respectifs, et qui comprendront, s'il y a lieu : des données et des récits personnels recueillis auprès des communautés touchées, des ressources audiovisuelles et des contenus créatifs, des modèles, des guides pratiques sur la manière d'interagir avec le public, les experts et les médias, ainsi qu'une liste d'experts du Mouvement œuvrant dans différents domaines et contextes et pouvant intervenir en tant que porte-parole sur la question de la guerre urbaine.

Les Sociétés nationales s'emploieront à :

- c) adapter, s'il y a lieu, la campagne de communication en vue de la déployer dans leurs contextes respectifs, en coordination avec le CICR ;
- d) promouvoir, par la communication, le rôle et les règles pertinentes du droit international humanitaire en vue de mieux les faire connaître ; et
- e) adjoindre un chargé de communication à la personne de référence chargée de la question de la guerre en milieu urbain (voir section E du plan d'action) d'ici au [date], dans la mesure du possible et en fonction des priorités établies.

#### **D. INFLUER SUR LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES GRÂCE À LA DIPLOMATIE HUMANITAIRE**

S'il veut prévenir les souffrances humaines, la destruction massive des infrastructures vitales et la perturbation prolongée des services essentiels qui résultent de la guerre en milieu urbain, le Mouvement doit continuer à formuler et promouvoir des recommandations et des mesures concrètes en vue de mener des discussions juridiques et politiques à long terme avec les responsables des opérations militaires, notamment les décideurs politiques, les commandants militaires, les chefs de groupes armés non étatiques et les personnes en position d'influencer leurs décisions. Cela suppose entre autres d'instaurer systématiquement un dialogue concerté avec les autorités politiques et militaires nationales, afin d'encourager les États à renforcer les cadres juridiques et politiques relatifs à la conduite des hostilités et d'influencer, dans la mesure du possible, la manière dont les combats sont menés dans les zones urbaines.

Se fondant sur les mesures préconisées par le présent plan d'action en matière de collecte d'informations, de communication et de renforcement des capacités opérationnelles, les composantes du Mouvement s'emploieront entre autres à :

- a) unir leurs efforts pour sensibiliser les publics clés aux conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, au rôle et aux règles du droit international humanitaire

ainsi qu'à la nécessité de déployer une réponse opérationnelle efficace, en prenant exemple sur les initiatives des communautés d'intérêt existantes ;

- b) unir leurs efforts pour amener les autorités politiques et militaires à clarifier et/ou renforcer les cadres juridiques et politiques nationaux et internationaux relatifs à la conduite des hostilités dans les zones urbaines, et à partager des exemples de bonnes pratiques et doctrines militaires ; promouvoir des interprétations protectrices du droit international humanitaire dans leurs initiatives de diplomatie humanitaire, leurs interactions avec le milieu universitaire et leur communication publique ; et, dans le cadre de ces discussions, mettre l'accent sur :
  - i) certains éléments spécifiques du droit, des politiques et des doctrines militaires particulièrement pertinents dans le contexte de la guerre urbaine, notamment l'interdiction de lancer des attaques indiscriminées et disproportionnées, l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles dans les attaques et contre les effets des attaques afin de protéger les civils et les biens de caractère civil, l'interdiction d'utiliser des boucliers humains, l'interdiction d'utiliser la famine comme méthode de guerre, l'interdiction d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, l'obligation de protéger la fourniture des soins de santé et l'obligation de protéger l'environnement naturel ;
  - ii) l'obligation faite aux parties aux conflits armés de pourvoir aux besoins essentiels de la population civile soumise à leur autorité et d'autoriser et faciliter le passage rapide et sans entrave des secours humanitaires destinés aux personnes civiles dans le besoin, de caractère impartial et fournis sans aucune distinction de caractère défavorable, sous réserve de leur droit de contrôle ;
  - iii) les traités et réglementations sur les armes qui continuent de tuer après la fin des hostilités, tels qu'indiqués dans la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre ;
  - iv) la nécessité, pour les parties aux conflits armés, de renforcer la protection des civils en évitant d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans des zones habitées compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, [ainsi qu'en se ralliant à la déclaration politique internationale sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées et en assurant sa mise en œuvre rigoureuse dans un esprit d'ouverture, d'inclusion et de transparence, avec le concours des organisations humanitaires concernées, notamment du CICR et des Sociétés nationales] ;
- c) engager des discussions avec les autorités politiques et militaires, notamment celles des parties aux conflits armés, sur les mesures politiques et autres qui pourraient être prises dans les domaines de la conduite des hostilités et de l'action humanitaire pour renforcer la protection des civils dans les situations de guerre urbaine.

Le CICR, en concertation avec la Fédération internationale et les Sociétés nationales, s'emploiera à :

- d) communiquer des informations sur les dernières initiatives régionales et internationales visant à réduire les conséquences humanitaires de la guerre urbaine aux personnes de référence chargées de cette question au sein des Sociétés

nationales ; mettre en place de nouveaux moyens diplomatiques, juridiques et politiques pour faciliter le dialogue avec les parties aux conflits armés et en informer les Sociétés nationales ; et

- e) aider les Sociétés nationales, dans la mesure du possible et en fonction de leurs besoins, à engager un dialogue avec des acteurs spécifiques au sein de leur pays à travers des activités de diplomatie humanitaire.

## **E. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

Il est nécessaire de faire en sorte que toutes les composantes du Mouvement, en particulier les Sociétés nationales opérant dans des situations de guerre urbaine, aient les moyens de mettre pleinement en œuvre les engagements formulés dans le présent plan d'action. Le CICR, en concertation avec la Fédération internationale et les Sociétés nationales, s'emploiera par conséquent à :

- a) établir un plan de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre et constituer un Groupe de référence du Mouvement sur la guerre en milieu urbain qui sera chargé d'encadrer et de soutenir la mise en œuvre du présent plan d'action.

Toutes les composantes du Mouvement s'emploieront, dans la mesure du possible et en fonction des priorités établies, à :

- b) entreprendre des efforts, à compter du [date], en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre du présent plan d'action, en particulier pour soutenir les Sociétés nationales opérant dans des situations de guerre urbaine ; et
- c) communiquer au CICR, d'ici au [date], les noms des personnes de référence chargées au sein de leurs organisations respectives du suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.